

# Opinion | Projet de Loi de Finances 2019 : un vide sidéral pour les TPE !

**MARC SANCHEZ**

/ Secrétaire général du Syndicat des indépendants et des TPE (SDI) | Le 22/10 à 12:37

**Les artisans, commerçants, professionnels libéraux et dirigeants de structures de moins de 20 salariés représentent 98 % des entreprises. Situés hors du champ de la "start-up nation", du micro-entrepreneuriat de subsistance à temps partiel, ainsi que de la PME visant le statut envié d'ETI, ces chefs d'entreprise sont encore une fois les laissés pour compte du Projet de Loi de Finance pour l'année 2019.**

## **Les TPE dans un trou noir fiscal**

Trop anciennes pour bénéficier d'un coup de pouce fiscal de démarrage ; trop traditionnelles pour s'inscrire dans la mouvance digitale ; insuffisamment "disruptives" pour partir à la conquête de nouveaux marchés ; bien au-dessous de la taille critique pour espérer devenir à court terme des ETI exportatrices ; nos 2,1 millions d'entreprises de proximité et leurs 4 millions de salariés ne répondent à aucun des critères de la "start-up nation" célébrée encore très récemment par le Président de la République.

Elles restent en conséquence à quai en regardant passer les trains de mesures fiscales, lestées de toutes les taxes nationales et locales dont elles sont seules à être pleinement redevables. Fait paradoxal, mais néanmoins marquant, cet axiome est d'autant plus vrai lorsqu'elles emploient des salariés.

## **Le CICE : un surcroît de charges fiscales non compensé pour les entreprises de proximité**

La transformation de nature du CICE, passant du statut de "crédit d'impôt" à celui de

"baisse de charges patronales" à due proportion, modifie radicalement son affectation comptable. Le net imposable en sera affecté... à la hausse. Son imputation directe sur le coût de l'emploi s'avère en tout état de cause salutaire tant le Comité de suivi du CICE éprouve les plus grandes difficultés à tracer l'utilisation par les grandes entreprises des dizaines de milliards d'euros dont elles ont bénéficié ces dernières années.

Néanmoins, cette baisse de charges et l'augmentation du **résultat net**

qui en résultera pour autant mécaniquement seront

partiellement compensées par la baisse de l'Impôt sur les Sociétés (IS), impôt auquel l'immense majorité des entreprises de proximité ne sont pas assujetties, au profit d'un assujettissement à l'Impôt sur le Revenu (IR). L'amendement au PLF 2019 qui visait à réparer cette injustice a rencontré l'opposition du gouvernement.

### **Avis de tempête fiscale sur le Prélèvement à la Source (PAS)**

La décision est ferme et définitive : le PAS sera une réalité au 1er janvier 2019. Ni les bugs ni l'impréparation des professionnels indépendants et autres responsables d'entreprises de moins de 20 salariés n'ont été pris en compte pour remettre en cause cette date fatidique, malgré les doutes du Président de la République sur sa bonne mise en oeuvre. Il reste encore à ce stade en suspens la question du coût que devra, une nouvelle fois supporter le chef d'entreprise, lequel ne sera connu qu'à réception de la facture du comptable. Gérald Darmanin a beaucoup communiqué sur la suppression des sanctions pénales spécifiques attachées au PAS.

Les sanctions financières, et plus particulièrement fiscales, sont pour leur part restées sous silence, alors qu'elles sont susceptibles de représenter de lourdes charges pour des structures dont les difficultés de trésorerie sont chroniques. Le retard, l'omission, voire la simple erreur, sont ainsi sanctionnés par des pénalités pouvant atteindre 10 % des montants concernés, assortis d'un plancher de 250 EUR... par infraction constatée. Compte tenu de la complexité du dispositif, un amendement au PLF 2019 proposait d'exempter les entreprises de moins de 21 salariés durant deux années au titre du droit à l'erreur.

Amendement une nouvelle fois rejeté par le gouvernement.

Les commerçants, artisans, professionnels libéraux et les dirigeants d'entreprises de moins de 20 salariés, ne semblent être qu'un concept pour le gouvernement, très éloigné de la réalité des 2,1 millions de professionnels de terrain, au profit d'une vision "start-up" délimitée par le périphérique parisien. Oublier, voire entraver ces structures dans leurs capacités à croître et embaucher, serait une erreur stratégique fondamentale lourde de conséquences pour la croissance de notre économie et l'avenir de nos territoires.

**Marc Sanchez, Secrétaire général du Syndicat des Indépendants**